



Libre Pensée – Fédération Unie de l'Hérault

Espace Martin Luther King, 27 Boulevard Louis Blanc, 34000 Montpellier
Facebook fédération : Fédération de la Libre Pensée 34
Facebook groupe Montpellier : Libre pensée groupe université et citoyens de Montpellier
Twitter : Libre Pensée 34
Site national de la FNLP : <https://www.fnlp.fr/>
Téléphone : 06 74 63 52 15 ; Mél : groupeunivlp34@yahoo.com

A Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier

Vendredi 1^{er} novembre 2024

Madame la rectrice,

Par la présente nous vous alertons quant à l'atteinte à un principe fondamental du fait de multiples invitations du Conseil représentatif des institutions juives en France (CRIF) au sein d'établissements scolaires de Montpellier.

A cet égard il est important de rappeler que le principe de laïcité s'applique dans les écoles, collèges et lycées : c'est le principe de neutralité et de laïcité dans le service public de l'enseignement scolaire. Vous n'êtes pas sans savoir dès lors que cela implique une interdiction d'inviter des organisations religieuses au sein des établissements, ou qui, par leur présence de manière ouverte et de qualité, peuvent représenter une reconnaissance officielle d'un culte.

L'article L141-5-2 du code de l'éducation dispose que « *les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute l'activité de l'enseignement* ».

Par ailleurs, le juge administratif a rappelé dans un jugement du tribunal administratif de Montreuil du 22/11/2011 n°1012015 que « *le principe de la laïcité de l'enseignement public, qui est un des éléments de la laïcité de l'Etat et de la neutralité de l'ensemble de des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes, les enseignants et les personnels que interviennent auprès des élèves et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves* ».

Cette jurisprudence dispose ainsi que le collaborateur occasionnel du service public de l'enseignement scolaire doit respecter les principes de laïcité et de neutralité.

Le 5 septembre 2024, une conférence a eu lieu présence du CRIF, devant les lycéens au sujet des valeurs de la République.

De même, le 16 mai 2024, un colloque sur les « femmes chefs d'entreprises » dans l'Hérault a eu lieu dans le lycée Champollion de Montpellier, en présence là aussi de l'association CRIF.

Le CRIF est une association privée, de type loi de 1901. C'est une organisation religieuse, qui est également connue pour des prises de positions politiques très clivantes, en particulier par sa critique récente du président de la République Emmanuel Macron au sujet du génocide en cours et des attaques contre les casques bleus au Liban.

Nous souhaitons donc rappeler que la laïcité s'applique à tous, et à toutes les religions, qui doivent proférer leur position en dehors des institutions de la République, en particulier l'école.

Que des personnels et des élèves souhaitent, par eux-mêmes, discuter des valeurs de la République ou des femmes en entreprises, c'est une chose. Mais en aucun cas l'école ne peut être une tribune pour les religions ou même pour des positions partisans.

La laïcité est indissociable de l'égalité : ce principe et la loi s'appliquent donc à tous.

Restant à votre écoute, veuillez recevoir, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Libre Pensée de l'Hérault